

INSCRIPTION D'UNE SPFPL (Société de Participations Financières de Professions Libérales) AU TABLEAU DE L'ORDRE DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces que vous devez nous adresser pour que nous puissions envoyer les actes à examen du Conseil National (**tout dossier incomplet ne sera pas traité**).

Ensuite nous attendrons les remarques (s'il y en avait) du Conseil National et nous vous les retranscrivons afin que vous puissiez corriger les actes et nous les retourner. Lorsque le Conseil National les aura « validés » nous inscrivons la SEL à notre Tableau au cours d'une Séance Plénière (nous en avons une par mois sauf au mois d'Août).

- ❖ Un courrier de demande d'inscription de la Société de Participations Financières de Professions Libérales ;
- ❖ Un exemplaire des statuts et, s'il en a été établi, du règlement intérieur de la société ainsi que, le cas échéant, une expédition ou une copie de l'acte constitutif ;
- ❖ Une attestation du greffier du Tribunal de Commerce ou du Tribunal de Grande Instance statuant commercialement du lieu du siège social, constatant le dépôt au greffe de la demande et des pièces nécessaires à l'immatriculation ultérieure de la société au registre du commerce et des sociétés ;
- ❖ La liste des associés avec indication, selon le cas, de leur profession ou de leur qualité au regard de l'Article R.4113-25-2 et, pour chacun, de la mention de la part du capital qu'il détient dans la société ;
- ❖ Une note d'information désignant les sociétés d'exercice libéral de Chirurgiens-Dentistes dont les parts sociales ou actions seront détenues, à sa constitution, par la Société de Participations Financières de Professions Libérales. La répartition du capital qui résulte de ces participations pour chacune d'entre elles sera à préciser.

N.B. :

La SPFPL est soumise à la cotisation Ordinale tout comme une SEL, une SCP **et** un praticien inscrit au Tableau.

Il y aura donc 3 appels à cotisation (1 pour le praticien, 1 pour sa SEL, 1 pour la SPFPL).

Une SPFPL inscrite au Tableau en Novembre ou en Décembre aura une cotisation à taux plein à régler au Conseil NATIONAL.